



Montpellier, 3 octobre 2017

Communiqué presse

Communiqué presse

PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

Prolongation de la période d'interdiction d'emploi du feu jusqu'au 15 octobre 2017

Après un été particulièrement sec et chaud, la sécheresse se poursuit sur notre département malgré les derniers passages nuageux. Le dessèchement de la végétation demeure à un niveau exceptionnellement élevé et le risque d'incendie de végétation est toujours très fort.

En conséquence, le préfet de l'Hérault a décidé de prolonger jusqu'au 15 octobre 2017 la période d'interdiction de l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts et garrigues.

Cette interdiction concerne l'emploi du feu sous toutes ses formes : barbecue, cigarette, feux de camp, brûlage agricole, brûlage de produits issus du débroussaillage réglementaire, ...

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts de parcs et jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies, ...), demeure interdit sur l'intégralité du département au titre de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

Le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, contactez sans délai les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 pour faciliter les conditions d'intervention des services de lutte contre l'incendie.

Toutes les informations sur : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>